

CH_VB 2006-0745 2927 vom 21. März 2006

Bundesverwaltung, 2006-03-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2006-0745_2927_

FR: CH_VB 2006-0745 2927 du 21 mars 2006

IT: CH_VB 2006-0745 2927 del 21 marzo 2006

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7701/2005.

E. 2

La procédure d'opposition n° 7701/2005 contre les produits ci-nommés, soit: «joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chrono- nométriques; montres; bracelets (bijouterie); bagues (bijouterie); boîtiers et chaînes de montres; épingles de parure; colliers (bijouterie); broches (bijouterie); breloques; médailles et médaillons (bijouterie)» de l'enre- gistrement international n° 842 567 «Denim de ville» (écriture spéciale) est déclarée bien fondée.

E. 3

Les produits concernés seront refusés à la protection en Suisse une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publi- cation à la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellec- tuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présen- tés en trois exemplaires.

E. 8

mars 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 7701/2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 11

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
21.03.2006 Date Data Seite 2927-2927 Page Pagina Ref. No 10 139 451 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.